

AGENIA FISCAL¹ PLAN D'ÉPARGNE PENSION

(ce document doit être lu en parallèle avec les Conditions Générales d'Agenia Fiscal)

Type d'assurance-vie	Assurance épargne de la Branche 21 avec un rendement garanti administré par North Europe Life Belgium, entreprise d'assurances de droit belge.																																	
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les primes, après déduction de toute taxe et de tout frais applicable, augmentées des intérêts produits au taux d'intérêt garanti et de toute participation bénéficiaire, forme le capital d'épargne garanti. Il s'agit de la réserve constituée. ▪ Si l'assuré est toujours en vie à l'échéance de la police, la réserve constituée à l'échéance est versée au bénéficiaire du capital vie. ▪ Si l'assuré décède avant l'échéance de la police, selon l'option de couverture décès sélectionnée par le preneur d'assurance à la souscription de la police, le montant versé au(x) bénéficiaire(s) du capital décès sera : <ul style="list-style-type: none"> ○ option 1 : la réserve constituée au moment du décès ○ option 2 : la somme la plus élevée entre la somme assurée (un montant choisi par le preneur d'assurance à la souscription de la police avec un maximum de 50.000 €) et la réserve constituée au moment du décès. Le coût de l'assurance décès complémentaire est déduit quotidiennement de la réserve constituée. 																																	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agenia Fiscal – Plan d'épargne pension s'adresse aux habitants du royaume ou de l'espace économique européen de 18 à 64 ans qui souhaitent épargner régulièrement avec un objectif de constituer un capital d'épargne complémentaire tout en bénéficiant du régime fiscal de l'épargne pension. ▪ Les contribuables américains ne sont pas autorisés à souscrire à cette police. 																																	
Rendement	<p><u>Taux d'intérêt garanti</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque prime versée est liée à un taux d'intérêt garanti. Il s'agit du taux d'intérêt garanti en vigueur à la date de prise d'effet de la prime. Ce taux est garanti jusqu'à l'échéance de la police. Le taux d'intérêt garanti d'Agenia Fiscal s'élève à 0.15 % par an (taux d'intérêt en vigueur depuis le 15 décembre 2016 et ce jusqu'à communication d'un nouveau taux). ▪ Le taux d'intérêt garanti lié à une prime peut être revu à tout moment pour les versements complémentaires sur des polices existantes mais également pour les nouvelles polices. <p><u>Participation bénéficiaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fois par an, un taux final de participation bénéficiaire sera déterminé pour chaque prime pour l'année écoulée, telle que décrit dans le plan de participation bénéficiaire. La participation bénéficiaire sera ajoutée à la réserve constituée à la fin de l'année précédente, c'est-à-dire au 31 décembre précédent. ▪ Participation bénéficiaire sous réserve d'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de North Europe Life Belgium. ▪ Lorsque la participation bénéficiaire est ajoutée à la réserve constituée, on obtient le capital d'épargne garanti. ▪ Le taux final de participation bénéficiaire peut être différent pour chaque prime et peut varier d'une année à l'autre en fonction des conditions économiques et de la situation sur les marchés financiers. ▪ L'octroi éventuel de participations bénéficiaires dans le passé ne constitue pas une garantie d'octroi de participation bénéficiaire à l'avenir. <p>L'ensemble du taux d'intérêt garanti et de la participation bénéficiaire constitue le rendement annuel global.</p> <p>Mode de capitalisation : intérêts composés sur base journalière.</p>																																	
Rendement du passé	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;">Rendement global</td> <td style="width: 15%;">2009</td> <td style="width: 15%;">:</td> <td style="width: 15%;">3,30 %</td> <td style="width: 15%;">2012</td> <td style="width: 15%;">:</td> <td style="width: 15%;">2,75 %</td> <td style="width: 15%;">2015</td> <td style="width: 15%;">:</td> <td style="width: 15%;">1,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>2010</td> <td>:</td> <td>3,00 %</td> <td>2013</td> <td>:</td> <td>2,50 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>2011</td> <td>:</td> <td>3,00 %</td> <td>2014</td> <td>:</td> <td>2,00 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>Les frais et charges ne sont pas compris dans le calcul du rendement. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.</p>		Rendement global	2009	:	3,30 %	2012	:	2,75 %	2015	:	1,00 %			2010	:	3,00 %	2013	:	2,50 %						2011	:	3,00 %	2014	:	2,00 %			
	Rendement global	2009	:	3,30 %	2012	:	2,75 %	2015	:	1,00 %																								
		2010	:	3,00 %	2013	:	2,50 %																											
		2011	:	3,00 %	2014	:	2,00 %																											
Frais	<p><u>Frais d'entrée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les frais d'entrée ne dépassant pas 6 % s'appliquent à chaque prime payée. ▪ Des frais fixes de 10 € seront déduits de la première prime. 																																	

	<p><u>Frais de sortie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le contrat est annulé au cours de la période de réflexion de 30 jours, le preneur d'assurance se verra rembourser la prime qu'il a versée après déduction, le cas échéant, de la partie déjà consommée pour l'assurance décès complémentaire. ▪ Aucun frais de sortie ne s'applique dans les cas suivant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rachats partiels effectués au cours d'une année calendrier, pour autant que le montant cumulé du (des) rachat(s) partiel(s) ne dépasse pas 15 % de la réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente (avec un maximum de 25.000 euros) ○ Echéance du contrat ○ En cas de décès de l'assuré ▪ Sauf les exceptions susmentionnées, des frais de sortie s'appliquent aux rachats total et partiels effectués pendant la durée de la police. Les frais de sortie sont de 5 % sauf si le rachat est effectué au cours des cinq dernières années précédant l'échéance de la police, les frais diminuant alors d' 1 % chaque année. Ainsi, la dernière année précédant l'échéance de la police, les frais de sortie s'élèvent à 1 %. <p><u>Frais de gestion directement déduits du contrat</u> : Néant.</p> <p><u>Coût de l'assurance décès complémentaire</u></p> <p>Le coût de l'assurance décès complémentaire est déduit quotidiennement de la réserve constituée.</p>
Souscription	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le preneur d'assurance signera une police présignée auprès d'un intermédiaire de North Europe Life Belgium. ▪ Le contrat est conclu à la signature de la police présignée et entre en vigueur à la réception de la prime initiale par North Europe Life Belgium.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée minimale de la police est de 10 ans. ▪ La date d'échéance ne peut être antérieure au 65^e anniversaire du preneur d'assurance. ▪ Le contrat peut prendre fin plus tôt en cas de rachat total ou au décès de l'assuré.
Prime	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant minimum annuel des primes : 500 € ▪ Montant minimum de la première prime : 125 € ▪ Montant minimum des versements complémentaires : 25 € ▪ Le montant maximum annuel des primes pour le plan d'épargne pension Agenia Fiscal correspond au plafond fiscal en vigueur (indexé chaque année). Pour l'année 2016, ce plafond s'élève à 940 €. ▪ Il est possible d'opter pour une indexation automatique des primes chaque année à un taux de 2%, 3%, 4%, de l'indice des prix à la consommation ou jusqu'au plafond fiscal en vigueur.
Fiscalité	<p><u>Avantage fiscal</u></p> <p>Les primes payées dans le cadre du Plan d'épargne pension de la police Agenia Fiscal donnent droit à un avantage fiscal dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à concurrence d'un montant maximum de 940 euros pour l'exercice fiscal 2016. Ce montant est indexé chaque année.</p> <p><u>Taxe sur les primes</u></p> <p>Les primes payées dans le cadre du plan Agenia Fiscal du régime Epargne Pension sont exonérées de la taxe sur les primes.</p> <p><u>Taxe anticipée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le preneur d'assurance a moins de 55 ans à la date de prise d'effet de la police, une taxe anticipée de 8 % est retenue au 60^e anniversaire du preneur d'assurance sur la réserve constituée de la police, diminuée de toutes participations bénéficiaires attribuées. ▪ Si le preneur d'assurance a plus de 55 ans à la date de prise d'effet de la police, une taxe anticipée de 8 % est retenue au 10^e anniversaire de la police sur la réserve constituée de la police, diminuée de toutes participations bénéficiaires attribuées. <p>Chaque paiement effectué après la retenue de la taxe anticipée pour un rachat partiel ou total ou suite au décès de l'assuré ou, à l'échéance de la police, est exonéré d'impôt.</p> <p><u>Précompte/taxe sur les rachats partiels ou total</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de rachat total ou partiel effectué avant le 60^e anniversaire du preneur d'assurance, un précompte de 10,09 % (taxe communale moyenne incluse) est d'application en cas de prépension ou dans les 5 ans qui précèdent la date normale de la retraite ou à la date normale de la retraite si : <ul style="list-style-type: none"> ○ le rachat est effectué au moins 10 ans après la date de prise d'effet de la police, et ○ si des primes ont été versées pendant au moins 5 exercices fiscaux, et ○ si chaque prime a été investie plus de 5 ans (un prorata sera appliqué si toutes les primes n'ont pas été investies plus de 5 ans). <p>Si toutes ces conditions ne sont pas respectées, un précompte de 33,31 % (taxe communale moyenne incluse) s'applique.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de rachat total ou partiel effectué à partir du jour du 60e anniversaire du preneur d'assurance et lorsque une taxe anticipée n'a pas été retenue, une taxe de 10 % s'applique à tous les paiements effectués en cas de prépension ou dans les 5 ans qui précèdent la date normale de la retraite ou à la date normale de la retraite. Dans les autres cas, une taxe de 33 % s'applique. <p>Le précompte/la taxe est déduit(e) de la réserve constituée à la date du rachat, diminuée de toutes participations bénéficiaires attribuées et après déduction de tous les frais de sortie. Un calcul au prorata est effectué pour les rachats partiels.</p> <p><u>Précompte/taxe sur les montants payables à la suite du décès de l'assuré</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de paiement du capital décès effectué avant le 60e anniversaire du preneur d'assurance, un précompte de 10,09 % s'applique. Ce taux tient compte d'une taxe communale moyenne. ▪ En cas de paiement du capital décès effectué à partir du jour du 60^e anniversaire du preneur d'assurance et lorsque la taxe anticipée n'a pas été retenue, une taxe de 10 % s'applique. <p>Le précompte/la taxe est déduit(e) de la réserve constituée à la date du décès de la police, diminuée de toutes participations bénéficiaires attribuées. La législation relative aux droits de succession est également d'application.</p> <p><u>Précompte/taxe à l'échéance de la police</u></p> <p>Le paiement résultant de l'arrivée à terme du contrat est exonéré du précompte/de la taxe à condition que la taxe anticipée ait été appliquée.</p> <p><i>Le régime fiscal décrit ci-dessous est le régime s'appliquant à un client particulier personne physique résident belge, basé sur les dispositions légales en vigueur ainsi que les informations disponibles officiellement à la date du 01/05/2016. La fiscalité est susceptible de modification.</i></p>
Risques	Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 21, tels que le risque de crédit (en cas de faillite de North Europe Life Belgium) et le risque de liquidité (difficultés pour récupérer son argent à temps avant l'échéance).
Rachat	<p><u>Rachat partiel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le preneur d'assurance peut demander un rachat partiel à tout moment. ▪ Un rachat partiel n'a pas de limite minimale. Toutefois, si la réserve constituée vient à être inférieure à 1.250 € suite au rachat partiel, la police fera alors l'objet d'un rachat total. <p><u>Rachat total</u></p> <p>Le preneur d'assurance peut demander un rachat total à tout moment. Un rachat total constitue la fin de la police.</p>
Information	<p>Les conditions générales de ce produit, qui contiennent des informations complémentaires, sont disponibles gratuitement dans les agences Beobank ou sur www.beobank.be.</p> <p>Le preneur d'assurance reçoit au début de chaque année civile un relevé annuel mentionnant les détails du statut de la police et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La réserve constituée au 31 décembre de l'année écoulée ○ La réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente ○ Les primes nettes payées au cours de l'année écoulée ○ Les commissions d'entrée et les frais fixes payés au cours de l'année écoulée ○ Les frais payés au cours de l'année écoulée ○ Les rachats effectués au cours de l'année écoulée ○ Le taux d'intérêt garanti pour l'année écoulée ○ La participation bénéficiaire de l'année écoulée ○ La date de la dernière désignation des bénéficiaires <p>Une attestation fiscale sera envoyée au preneur d'assurance, conformément à la législation fiscale applicable.</p>
Droit applicable	La police est soumise à la législation belge.
Plaintes	<p>Le preneur d'assurance ou quiconque ayant un intérêt dans la gestion ou l'exécution de la présente police par l'Assureur pouvez communiquer vos plaintes par écrit à North Europe Life Belgium, 11 Boulevard de la Plaine, 1050 Bruxelles ou à l'adresse email nelb-info@nelb.be .</p> <p>Les plaintes sont analysées par le responsable de la gestion des plaintes auprès de North Europe Life Belgium en concertation, le cas échéant, avec le(s) service(s) concerné(s) de North Europe Life Belgium ou autres personnes impliquées afin de pouvoir fournir une réponse équitable à la réclamation.</p>

Lorsque nous ne nous en sortons pas ensemble, la plainte peut également être adressée à l'organe de médiation spécifique au secteur des assurances, à savoir le Service Ombudsman Assurance, situé au 35 Square de Meeus, 1000 Bruxelles, par téléphone 02/547.58.71, par fax 02/547.59.75 ou par e-mail à info@ombudsman.as, sans préjudice de la possibilité que vous avez d'introduire des poursuites judiciaires.

North Europe Life Belgium, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.

Tel : 02 / 789 42 00 Fax : 02 / 789 42 01 TVA-(BE)-0403-217-320 RPM Buxelles

Entreprise d'Assurances agréée sous le numéro de code 0956 pour pratiquer les branches vie 1a, 2, 21, 22, 23 et 27.

www.nelb.be

¹ Cette « Fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit applicables au 15 décembre 2016 pour tous les contrats conclus depuis cette date et jusqu'à ce que de nouvelles conditions soient applicables.